

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

Sericol

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Sericol

Code du produit 102028E

Utilisation de la substance/du : Renforçateur

mélange

Type de substance Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

: Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Renforçateur de lavage (sans dégagement gazeux) Procédé

automatique

Restrictions d'emploi

recommandées

: Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ecolab (Schweiz) GmbH

Kägenstrasse 10

CH-4153 Reinach, Suisse 061 466 94 66 (Suisse)

ch-orderdesk@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 145 (Suisse uniquement)

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: Centre Suisse d'information toxicologique: +41 (0)44 251 51 51

11.08.2016 Date de

Compilation/Révision

Version 1.2

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

H302 Toxicité aiguë, Catégorie 4 Irritation cutanée, Catégorie 2 H315 Irritation oculaire, Catégorie 2 H319

102028E 1/16

Sericol

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400 La classification de ce produit est basée sur une évaluation toxicologique.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Xn; NOCIF R22
N; DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT R38
R41
R50

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement

de protection des yeux/ du visage.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: Alcools éthoxylés en C13-15 ramifiés et linéaires

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE No REACH	NoCE 1272/2008	
Alcools éthoxylés en C13- 15 ramifiés et linéaires	157627-86-6	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400	>= 50 - <= 100
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	Liquides inflammables Catégorie 2; H225 Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 1 - < 2.5

102028E 2 / 16

Sericol

	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H336					
Substances avec limite of	Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :					
(2- 34590-94-8 Non classé; >= 10 - < Méthoxyméthyléthoxy)pro panol 01-2119450011-60						

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance

médicale.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Si une irritation

se développe et persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Risque d'incendie

la lutte contre l'incendie

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion

dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement

comprendre les substances suivantes:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

102028E 3 / 16

Sericol

Oxydes de soufre Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations

: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-

secouristes

: Enlever toute source d'ignition. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de

protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface

ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Se

102028E 4/16

laver les mains soigneusement après manipulation.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après

manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

 Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver à l'écart des agents oxydants. Tenir hors de portée des enfants.
 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Renforçateur de lavage (sans dégagement gazeux) Procédé

automatique

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCA	S	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base	
(2- Méthoxyméthyléthox y)propanol	34590-94-8		VME	50 ppm 300 mg/m3	CH SUVA	
Autres informations	NIOS H	Nation	National Institute for Occupational Safety and Health			
			STEL	50 ppm 300 mg/m3	CH SUVA	
Autres informations	NIOS H	Nation	National Institute for Occupational Safety and Health			
Propane-2-ol	67-63-0)	VME 200 ppm CH SUVA 500 mg/m3			
Autres informations	NIOS H	Nation	National Institute for Occupational Safety and Health			
	INRS		Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
	SSc	Si la V	ME a été respectée, il	n'y a pas à craindre de lésions	du foetus.	
			STEL 400 ppm CH SUVA 1,000 mg/m3			
Autres informations	NIOS H	National Institute for Occupational Safety and Health				
	INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles				
	SSc	Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l	fin de l'exposition, de la	CH BAT
		(Urine)	période de travail	
		Acétone: 25 mg/l	fin de l'exposition, de la	CH BAT
		(Sang)	période de travail	
		Acétone: 0.4 mmol/l	fin de l'exposition, de la	CH BAT

102028E 5 / 16

Sericol

(Urine)	période de travail	
Acétone: 0.4 mmol/l	fin de l'exposition, de la	CH BAT
(Sang)	période de travail	

DNEL

DNEL	
Propane-2-ol	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 888 mg/cm2
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 500 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 319 mg/cm2
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 89 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 26 ppm

PNEC

TNEO				
Propane-2-ol :	Eau douce			
	Valeur: 140.9 mg/l			
	1 3.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 1.1 3.1 3			
	Fau de man			
	Eau de mer			
	Valeur: 140.9 mg/l			
	Utilisation/dégagement intermitent			
	Valeur: 140.9 mg/l			
	Valeur. 140.0 mg/l			
	Fau dauga			
	Eau douce			
	Valeur: 552 mg/kg			
	Sédiment marin			
	Valeur: 552 mg/kg			
	Talloan God mgmg			
	Sol			
	Valeur: 28 mg/kg			
	Station de traitement des eaux usées			
	Valeur: 2251 mg/l			
	Oral(e)			
	Valeur: 160 mg/kg			

8.2 Contrôles de l'exposition

102028E 6 / 16

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les

concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition

professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après

manipulation.

Protection des yeux/du

visage (EN 166)

: Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains (EN

374)

: Mesures de prévention recommandées pour la protection de la

peau Gants

Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle

Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures

Epaisseur minimale de 0.3 mm pour le butyle et de 0.2 mm pour

le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des

fabricants/distributeurs de gants).

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du

corps (EN 14605)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN

143, 14387)

 Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée

dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes ((89/656/EEC,

89/686/EEC), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne

peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits

suffisamment par des moyens techniques de protection collective

ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à

l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : Incolore

Odeur : inodore

102028E 7 / 16

Sericol

pН : 8.0 - 8.6, 100 %

Point d'éclair : 80 °C coupelle fermée

Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point de fusion/point de

congélation

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point initial d'ébullition et : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges intervalle d'ébullition

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité,

supérieure

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges inférieure

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

: 0.96 - 0.98 Densité relative Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Température d'auto-

inflammabilité

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Viscosité, cinématique : 51.639 mm2/s (40 °C)

Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. Propriétés comburantes

9.2 Autres informations

COV (composés organiques

volatils)

: 12.23 %

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

102028E 8/16

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de soufre

Oxydes de phosphore

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : 1,802 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Irritation des yeux

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

102028E 9/16

exposition répétée

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : Alcools éthoxylés en C13-15 ramifiés et linéaires

DL50 Rat: 1,250 mg/kg

Propane-2-ol

DL50 Rat: 5,840 mg/kg

(2-Méthoxyméthyléthoxy)propanol

DL50 Rat: 5,135 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par inhalation : Propane-2-ol

4 h CL50 Rat: > 30 mg/l

Composants

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Alcools éthoxylés en C13-15 ramifiés et linéaires

DL50 Rat: > 2,000 mg/kg

Propane-2-ol

DL50 Lapin: 12,870 mg/kg

(2-Méthoxyméthyléthoxy)propanol

DL50 Lapin: 9,510 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau : Provoque une irritation de la peau.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Irritation

Contact avec la peau : Rougeur, Irritation

Ingestion : Pas d'information disponible.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

102028E 10 / 16

Sericol

Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible Toxicité pour la daphnie et : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : Propane-2-ol

96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 9,640

mg/l

(2-Méthoxyméthyléthoxy)propanol 96 h CL50 Poisson: > 1,000 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

: Alcools éthoxylés en C13-15 ramifiés et linéaires

48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 0.317 mg/l

Propane-2-ol

CL50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 10,000 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec

les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : Alcools éthoxylés en C13-15 ramifiés et linéaires

Résultat: Facilement biodégradable.

Propane-2-ol

Résultat: Facilement biodégradable.

(2-Méthoxyméthyléthoxy)propanol Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

102028E 11 / 16

0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau

> ou le sol. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

: Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent Emballages contaminés

> être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements

municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du

code déchet

: Organic wastes containing dangerous substances. If this product is used in any further processes, the final user must redefine and assign the most appropriate European Waste Catalogue Code. It is the responsibility of the waste generator to determine the toxicity and physical properties of the material generated to determine the proper waste identification and disposal methods in compliance with applicable European (EU Directive 2008/98/EC)

and local regulations.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

: 3082 14.1 Numéro ONU

transport de l'ONU

14.2 Désignation officielle de : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(alcohol ethoxylé)

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 111 14.5 Dangers pour

l'environnement

: oui

14.6 Précautions

: Aucun(e)

particulières à prendre par

l'utilisateur

102028E 12 / 16

Sericol

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU : 3082

transport de l'ONU

14.2 Désignation officielle de : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(alcohol ethoxylé)

: 9

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : 111 14.5 Dangers pour : oui

l'environnement

14.6 Précautions : Aucun(e)

particulières à prendre par

l'utilisateur

Transport maritime (IMDG/IMO)

> : 3082 14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

transport de l'ONU N.O.S.

(alcohol ethoxylé)

14.3 Classe(s) de danger : 9

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : III 14.5 Dangers pour : oui

l'environnement

14.6 Précautions : Aucun(e)

particulières à prendre par

l'utilisateur

14.7 Transport en vrac

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

relatif aux détergents CE

648/2004

Conformément au règlement : 30 % et plus: Agents de surface non ioniques

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Composés organiques : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils volatils (VCOV)

12.23 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

102028E 13 / 16

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos

102028E 14 / 16

connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION

DPD+ Substances

Les substances suivantes sont les substances principales qui contribuent au scénario d'exposition du mélange selon les règles DPD+ :

Voie	Substance	NoCAS	NoEINECS
Ingestion	Alcools éthoxylés en C13-15 ramifiés et linéaires	157627-86-6	
Inhalation	Propane-2-ol	67-63-0	200-661-7
Dermale	Alcools éthoxylés en C13-15 ramifiés et linéaires	157627-86-6	
Yeux	Alcools éthoxylés en C13-15 ramifiés et linéaires	157627-86-6	
environnement aquatique	Alcools éthoxylés en C13-15 ramifiés et linéaires	157627-86-6	

Propriétés physiques DPD+ Substances

Substance	Pression de vapeur	Hydrosolubilité	Pow	Masse molaire
Propane-2-ol	6,020 Pa			60.10 g/mol

Pour calculer si, en tant qu'utilisateur aval, vos conditions opératoires et mesures de gestion des risques sont sûres, merci de calculer votre facteur de risque sur le site web mentionné cidessous :

www.ecetoc.org/tra

Titre court du scénario d'exposition

: Renforçateur de lavage (sans dégagement gazeux) Procédé automatique

Descripteurs d'utilisation

102028E 15 / 16

Sericol

Groupes d'utilisateurs principaux

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que

telles ou en préparations sur sites industriels.

Secteurs d'utilisation finale

SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant

que telles ou en préparations sur sites industriels.

Catégories de processus

PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec

exposition momentanée maîtrisée

PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou

vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Catégories de produit chimique

: PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à

base de solvants)

Catégories de rejet dans l'environnement

: **ERC4:** Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des

processus et des produits, qui ne deviendront pas partie

intégrante des articles

102028E 16 / 16